

Université M'Hamed Bougara de Boumerdes
Structure :Choisissez un élément.



Etat de paiement de la rétribution des activités de recherche - PRFU

Année 2023

- Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret exécutif N° 21/144 du 17 avril 2021 fixant les conditions d'exercice et de rétribution des activités de recherche scientifique et de développement technologique à temps partiel et l'article 01 du contrat relatif au Projet de Recherche Formation Universitaire, agréé sous le code en date du dirigé par **Mme/Mr** :, **grade** :.....: est recruté (e) en qualité de **Chercheur à Temps Partiel Mme/Mr** :, **grade**, établissement d'origine :

- En application de l'article 14 du décret exécutif N° 21 /144 du 05 ramadhan 1442 correspondant au 17 avril 2021 et les articles 02 et 07 du contrat, le chercheur, en contrepartie de la réalisation des activités qui lui sont confiés dans le cadre du projet, percevra une rétribution mensuelle de :

(En chiffres) : Choisissez un élément (En lettres) : Choisissez un élément

Correspondant au grade de recherche de : Choisissez un élément

Soit un montant global pour l'année 2023, de : (montant mensuel * nombre de mois d'effectivité) :

En chiffres:.....

En

lettres :.....

Le chercheur

.....

Date :

Signature :

Le Chef du projet

.....

Date :

Signature :

Le Doyen /Directeur d'Institut

Date :

Signature :

L'Ordonnateur

NB : Quatre (04) copies du présent état doivent être déposées au niveau du VRPGRH